



## ACCORD RELATIF AUX CONGES EVENEMENTS FAMILIAUX

Dans le cadre des négociations annuelles, les parties ont convenu de négocier le point suivant.

### ARTICLE UNIQUE

Les congés événements familiaux doivent être pris au cours d'une période raisonnable durant laquelle le jour est accordé.

Il est convenu de définir la période raisonnable comme une période d'un mois autour de l'événement familial.

Ces dispositions sont applicables pour une durée indéterminée.

Fait à Blanquefort, le 15/04/2016

La Direction représentée par :

P. HARREWYN  
Directeur des Ressources Humaines

C. VERLHAC  
Chef du Personnel et des Relations Sociales

CFTC

CFE-CGC

CGT

FO

Le texte du présent accord sera déposé auprès de la DIRECCTE de Bordeaux ainsi qu'auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.